



DECISION N° 03-21-B

L'an deux mil vingt et un, le 27 décembre à 17 heures, le Bureau s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la décision ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	14.
Nombre de membres présents :	6.

Date de 2ème convocation : 23 décembre 2021
Date d'affichage :

Présents : Titulaires : FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, HUYNH Antoine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge.
Excusés : REVOL Karine (pouvoir à S. FERRARI).
Absents : FABRE Maryse, GENNARO Alexandre, GOGNY Christian, MANZATO Jean-Marie, TRAHAND Cécile, VAIRYO Nicolas. VIAL Jean-Marc.

CONVENTION D'OCCUPATION DES SITES CHIENS DE TRAINAUX SECTEUR SAINT-FRANCOIS-DE-SALES
(compétences obligatoires)

La présente délibération a pour objet de reconduire la convention du 19 novembre 2018 de l'activité « chiens de traîneau » sur le domaine Savoie Grand Revard -porte de Saint-François-de-Sales valable jusqu'au 18 novembre 2021.

Cette reconduction s'étend du 21 décembre 2021 au 20 décembre 2022.

Le projet de convention constitue une annexe de la présente décision.

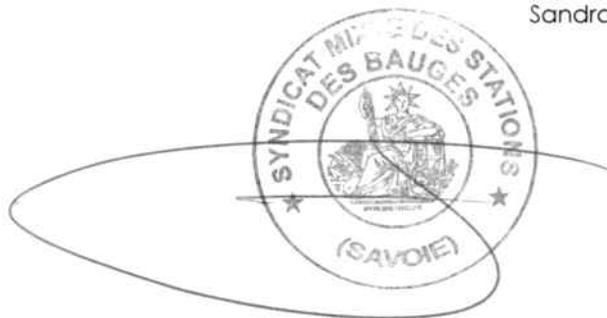
Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ **APPROUVE** le rapport de la présidente ;

→ **AUTORISE** la présidente à signer la convention annexée à la présente.

Fait à AIX-LES-BAINS, le 27 décembre 2021

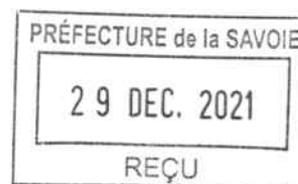
LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☑ Votants :	7
☑ Pour :	7
☑ Contre :	0
☑ Abstention (s) :	0
☑ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



CONVENTION D'OCCUPATION DES SITES DE CHIENS DE TRAINÉAUX PORTE DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

Entre :

Le SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES, représenté par sa présidente Sandra FERRARI, ci-après dénommé "LE SYNDICAT MIXTE"

d'une part,

Et :

NORDIC EVENT enregistrée au RCS sous le N° 528 438 500 00027, dont le siège social est sis lieu dit "Les Crochets" 74540 CHAINAZ-LES-FRASSES - adresse de correspondance : 30 route des Monts - 74540 CHAINAZ LES FRASSES, représentée par Orlane EVE agissant en qualité de "Gérante"

ci-après dénommée NORDIC EVENT

d'autre part,

PREAMBULE

Par autorisation provisoire avec la mairie de Saint-François-de-Sales, NORDIC EVENT, a bénéficié du droit d'exploiter la piste de chiens de traîneaux dite "Des Plantations" au départ du Foyer de Saint-François-de-Sales afin d'y exercer ses activités de chiens de traîneaux.

La nécessité d'établir une convention s'est imposée afin de gérer les flux d'usagers, de développer et d'optimiser la pratique professionnelle sur ce site.

La présente convention a donc pour objet de définir ce partenariat, afin de mettre à disposition des clients une activité professionnelle de pratique de traîneau à chiens et disciplines associées la plus performante possible. Cette convention reconnaît donc NORDIC EVENT comme seul professionnel habilité à exploiter les zones situées sur la porte de Saint-François-de-Sales et désignées sur la carte jointe à la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles NORDIC EVENT est autorisé à occuper les pistes de chiens de traîneaux et d'autres itinéraires définis à l'article 2, à titre exclusif, afin de lui permettre d'exploiter son objet social.

NORDIC EVENT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité professionnelle.

L'activité professionnelle de NORDIC EVENT est définie comme suit :

- enseignement du traîneau à chiens et ski pulka scandinave et disciplines associées dans tout établissement,
- enseignement, animation, encadrement et perfectionnement sportif des attelages canins et disciplines associées ou entraînement de leurs pratiquants.

NORDIC EVENT adoptera un règlement d'utilisation des pistes auquel tout usager devra se conformer. Ce règlement figure en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION

NORDIC EVENT est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés :

Un espace à titre professionnel exclusif : l'usage professionnel exclusif d'une piste libre d'accès à tout public, dénommée piste de chiens de traîneaux "Les Plantations" en aller et retour entre le Foyer de Saint-François-de-Sales et le Chalet de la Plate.

Un dossier complet comprenant notamment les plans et descriptifs est en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 – CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

NORDIC EVENT doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

NORDIC EVENT peut cependant autoriser l'usage, à titre accessoire, des pistes mises à sa disposition sous sa responsabilité et son contrôle.

Si elle est dûment autorisée, cette sous-occupation ne pourra, en tout état de cause, conférer au dit sous-occupant plus de droits que ceux résultant de la présente convention.

NORDIC EVENT s'oblige par ailleurs, à communiquer au sous-occupant l'ensemble des conditions d'occupation mentionnées dans la présente, susceptibles de l'intéresser.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **un (1) an**, à compter de la signature.

Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période à la demande expresse des deux parties, qui se réservent le droit d'en rediscuter les clauses.

ARTICLE 5 – CHARGES DE L'OCCUPANT

En contrepartie de la mise à disposition de la piste qui lui est consentie, NORDIC EVENT s'engage expressément à assurer :

- la gestion des flux d'usagers et de l'usage par les professionnels partenaires de la dite piste,
- la gestion des stationnements sur les parkings affectés aux pistes dédiées aux chiens de traîneaux,
- participer aux "pots d'accueil" de Grand Chambéry Alpes Tourisme selon les disponibilités en soirée de NORDIC EVENT,
- participer aux soirées "feu d'artifice" pendant les vacances scolaires,
- assister la station sur tout projet événementiel, sportif, promotionnel ou autre concernant la pratique du traîneau à chiens ou disciplines associées sur Savoie Grand Revard et à mettre à disposition ses compétences et son réseau.

L'utilisation des pistes est prévue :

- concernant la piste dite "Les Plantations" : toute la saison d'hiver
- concernant l'itinéraire nordique, selon les conditions de neige et sous son entière responsabilité et hors prestations de damage.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte reconnaît à NORDIC EVENT la qualité de "professionnel référent" sur la porte de Saint-François-de-Sales.

Le Syndicat mixte autorise NORDIC EVENT à organiser, à titre professionnel exclusif, la pratique des traîneaux à chiens sur les lieux définis à l'article 2. Tout autre occupant professionnel devra recevoir l'accord de NORDIC EVENT, et exercer son activité conformément au règlement annexé au présent contrat (cahier des charges professionnel qualitatif, éthique et sanitaire de la pratique).

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Une saison d'hiver est qualifiée comme il suit :

ANNEXE 1 – PLANS ET DESCRIPTIFS DES ITINERAIRES

2.1 Espace à titre professionnel exclusif

L'usage professionnel exclusif est accordé sur une piste libre d'accès à tout public, dénommée piste de chiens de traîneau "Les Plantations" en aller et retour entre le Foyer de Saint-François-de-Sales et le Chalet de la Plate.

Itinéraire en rouge sur le plan

Sur les itinéraires piétons et de liaison, ainsi que sur l'itinéraire nordique du Refuge du Creux de Lachat, NORDIC EVENT circulera sous son entière responsabilité. Les tracés seront définis en accord avec le responsable des activités nordique de Savoie Grand Revard et ne feront l'objet d'aucune prestation de damage.

Itinéraire en bleu sur le plan

Voir plan annexé

ANNEXE 2 – REGLEMENT D'UTILISATION PROFESSIONNELLE

Les professionnels partenaires de NORDIC EVENT sont liés par un contrat de partenariat et de mandat. NORDIC EVENT est, à ce titre, reconnue comme interface coordinatrice.

Les membres cosignataires sont liés et engagés par la convention à exercer leur activité conformément au règlement en annexe de la convention d'occupation des sites de chiens de traîneaux sur la porte de Saint-François-de-Sales.

Ils s'engagent notamment :

- à souscrire une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle pour toutes leurs activités et à signaler au PRESTATAIRE toute modification, suspension ou résiliation de cette police d'assurance, pour quelque cause que ce soit dans les plus brefs délais ;
- à respecter le cahier des charges professionnel quantitatif, éthique et sanitaire de la pratique fixé par NORDIC EVENT concernant : le respect du chien, le respect des zones de travail qui doivent être laissées propres de toutes déjections, à garantir un bon suivi sanitaire de son cheptel, à respecter les modalités d'accès et de stationnement à la zone de travail fixée par la station, à respecter les usages et réglementations sur la zone de Savoie Grand Revard, à garantir la bonne cohabitation avec les autres usagers de la zone de travail ;
- à respecter le règlement d'utilisation de la piste publique de traîneau à chiens "Les Plantations" ;
- à se tenir à la disposition de la station concernant toute démarche visant à améliorer la pratique du traîneau à chiens sur Savoie Grand Revard.

ANNEXE 3 – REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PISTE PUBLIQUE DE TRAINÉAU A CHIENS "LES PLANTATIONS" PORTE DE ST FRANÇOIS DE SALES

Ce règlement concerne tous publics pratiquant des activités d'attelage canins.

Règlement d'utilisation des pistes auquel tout usager devra se conformer.

Droit d'usage :

- Tout usager doit s'acquitter de la redevance badges pour les individuels et clubs.
- L'École de traineau à chiens NORDIC EVENT s'acquitte de sa redevance annuelle.
- Le paiement d'un badge n'autorise pas la circulation des traineaux sur les zones hors-pistes.
- Les zones réservées aux professionnels (Saint-François-de-Sales) sont interdites aux attelages autres que ceux relevant de NORDIC EVENT et de ses partenaires.

Stationnement

- Chaque usager s'engage à se garer de la façon la plus optimale possible afin que chacun puisse stationner sur les parkings.

Comportement

- Chaque usager s'engage à adopter un comportement sportif et respectueux des autres usagers de la zone, mushers professionnels, particuliers ou autres publics.
- La piste de chiens de traineaux "Les Plantations" et l'itinéraire nordique du Creux de Lachat sont en aller et retour sur le même itinéraire. Par conséquent chacun doit respecter le code de la route à savoir, circulation à droite sur la piste.
- Chacun doit maîtriser ses chiens et attelages, croiser ou doubler sans incident sur tout le parcours.
- Chacun s'engage à respecter les usages en vigueur sur la zone Savoie Grand Revard.
- Respecter les horaires d'ouverture de la station 9h/17h.

Propreté et sanitaire

- Les déjections doivent être ramassées sur la piste dans la mesure du possible : départ des parkings jusqu'aux pistes.
- Les stake out doivent être laissées propres de toutes déjections et autres détritrus.
- La paille (nettoyage de caissons de transport) ne doit pas être vidée à même le sol, ni sur les aires de stationnement.
- Les chiens porteurs de maladies contagieuses ne sont pas admis sur la piste.
- En cas de maladie d'un chien, les rejets sont ramassés afin de ne pas contaminer les autres meutes.
- Les cassettes de toilettes de camping-cars et eaux usées doivent être vidées dans les endroits adaptés mis à disposition sur la station.

Réglementation

- Les professionnels de NORDIC EVENT exercent leur activité conformément à la réglementation en vigueur et à la convention qui les lie à la station.
- Les utilisateurs individuels et clubs seront couverts par une licence assurance en cours de validité.
- Les carnets de suivi de santé des chiens seront à jour et les identifications des chiens seront valides.

MERCI A TOUS POUR LE RESPECT CE REGLEMENT

